

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-dessous sont établies par la Société **AIR-SEA PACKING GROUP LIMITED**, Société de droit anglais dont le siège social se trouve UNIT 1. NORTHOLT TRADING ESTATE, BELVUE RD, NORTHOLT, MIDDLESEX UB5 5QS, ENGLAND . Succursale enregistrée au RCS sous le numéro 490 454 501 R.C.S. Paris. Ci-après « le Prestataire ».

Les Conditions générales de vente présentes s'appliquent à toutes nos prestations de service ainsi qu'à tous nos clients, ci-après « le Client ».

C O M M U N  A  T O U T E S  L E S  P R E S T A T I O N S	1. Prix des prestations	<p>1.1 Les prix de nos offres sont calculés sur la base des informations fournies par le Client ou son représentant en tenant compte des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume de la marchandise à traiter ainsi que des itinéraires à emprunter.</p> <p>1.2 Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière.</p> <p>1.3 Les offres de prix sont fonction du taux de change des devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des agents sous-traitants ainsi que des lois, règlements et conventions internationales en vigueur au moment de leur rédaction.</p> <p>1.4 Si un des éléments ayant servis de base à l'élaboration de l'offre se trouvait modifié après remise du devis, les prix donnés seraient modifiés dans les mêmes conditions. Il en irait de même en cas de modification de l'économie générale du contrat par suite de tout événement imprévu.</p> <p>1.5 Le Prestataire se réserve le droit d'ajuster le prix dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vous n'acceptez pas la proposition écrite dans les quatorze (14) jours civils suivant son émission.</li> <li>b. Jusqu'à l'acceptation du devis par le Client, en cas d'augmentation des coûts du Prestataire en raison d'une fluctuation des taux de change par rapport aux taux en vigueur à la date de la proposition écrite, d'une modification des taux d'imposition ou d'une modification des frais de transport de tiers échappant à notre contrôle.</li> <li>c. Demande de service supplémentaire non spécifiquement détaillé dans la proposition.</li> <li>d. Retard causé par un cas de force majeure.</li> <li>e. Le temps ou les coûts supplémentaires encourus en raison des conditions du site que vous n'avez pas déclarées au moment de l'offre, notamment quant à l'adéquation et la disponibilité des accès tels que escaliers, ascenseurs, portes, points d'accès, rues, sites de chargement et de déchargement, etc.</li> <li>f. Tous les coûts ou dépenses supplémentaires résultant de droits de stationnement ou autres droits d'usage ou d'accès acquittés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de son (ses) service(s).</li> <li>g. En raison de vos actes ou omissions, le PRESTATAIRE n'est pas en mesure d'achever le(s) service(s) prévu(s) dans l'offre dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'offre.</li> <li>h. En cas d'imprévision</li> </ul> <p>1.6 Si après l'exécution d'une première prestation le Client confie au Prestataire de nouvelles prestations, ces prestations sont facturées aux conditions initiales ajustées en fonction des nouveaux volumes et nouveaux services demandés sous réserve d'évolution des conditions tarifaires comme indiqué à l'article 22.1.</p>
---	-------------------------	--

C O M M U N  A  T O U T E S  L E S  P R E S T A T I O N S		1.7 Avec les clients réguliers le Prestataire applique ses tarifs habituels pour chaque nouvel ordre de service et les clients sont informés des évolutions tarifaires dans les conditions de l'article 22.1.			
	2. Modalités de paiement	<p>2.1 Sauf convention contraire, le paiement doit intervenir avant l'exécution de la prestation et le Prestataire se réserve de ne pas exécuter la prestation en cas de non-paiement d'avance.</p> <p>2.2 Les prestations de service sont payables comptant à réception de la facture, sans escompte, au lieu de l'émission de celle-ci et en tout état de cause, dans un délai qui ne peut excéder trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Le donneur d'ordre est toujours garant de leur acquittement. Conformément à l'article 1344 du Code civil, le débiteur est réputé avoir été mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation.</p> <p>2.3 La compensation unilatérale du montant de dommages allégués sur le prix des prestations dues au Prestataire est interdite.</p> <p>2.4 Tout paiement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance.</p> <p>2.5 En cas d'aménagement de délai de paiement, le non-respect d'une échéance entraînera automatiquement et sans formalité la déchéance du terme sauf à rapporter la preuve d'un cas de force majeure.</p> <p>2.6 Tous les frais supportés par le Prestataire à la suite de l'annulation tardive d'une instruction donnée par le Client lui seront intégralement répercutés.</p> <p>2.7 Le règlement des différentes prestations de service s'effectue en euros, par chèque tiré sur une institution bancaire française, traite bancaire, chèque de banque, virement bancaire ou carte bleue. Les paiements en espèce sont interdits au-delà de mille euros et doivent être reçus en personne dans les bureaux du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'autres moyens de paiement ou de facturer des frais supplémentaires pour l'acceptation de paiements par d'autres moyens.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Clause s'appliquant aux clients professionnels</b></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b></td> </tr> </table>	<b>Clause s'appliquant aux clients professionnels</b>	<b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b>
	<b>Clause s'appliquant aux clients professionnels</b>	<b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b>			
3. Retard de paiement	<p>Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la réception de la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent à 1,5 % par mois, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € s, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard. Tout retard de paiement emportera, sans formalités, déchéance du terme de toute autre</p>	<p>Tout retard dans le paiement entraîne l'application du taux d'intérêt légal en vigueur suivant mise en demeure de payer.</p>			

C O M M U N A  T O U T E S  L E S  P R E S T A T I O N S		créance détenue par Le Prestataire qui devient immédiatement exigible.	
	4. Assurance	Clause s'appliquant au Client Professionnel	Clause s'appliquant au Client Consommateur
		<p>Aucune assurance n'est souscrite par le Prestataire sans ordre écrit du Client et réitéré pour chaque expédition, précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.</p> <p>Si un tel ordre est donné, le Prestataire, agissant pour le compte du Client, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de la couverture. A défaut de spécification précise, seuls les risques ordinaires (hors risques de guerre et de grève) seront assurés.</p> <p>Intervenant dans ce cas précis comme mandataire, le Prestataire ne peut en aucun cas être considéré comme assureur. Aucune solidarité avec les assureurs ni aucune responsabilité personnelle ne pourra lui être opposée.</p> <p>Les conditions de la police d'assurance sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et les destinataire qui en supportent le coût. Un certificat d'assurance sera transmis en cas de demande.</p> <p>Les sinistres doivent être déclarés dans un délai de 48 h à peine de forclusion.</p>	<p>La souscription d'une assurance couvrant tous les risques à l'occasion du transport de la manutention et du stockage est obligatoire, à défaut le Prestaire peut refuser d'effectuer la Prestation.</p> <p>A cet effet le client doit déclarer la valeur à assurer.</p>
5. inventaire	Le Prestataire vous a fourni un inventaire de tous les biens qu'il stocke et/ou transporte dans le cadre du présent contrat. L'inventaire qui vous est fourni est présumé être une liste complète et exacte des biens reçus par le Prestataire, à moins que, dans les trois (3) jours suivant la réception de l'inventaire, vous ne nous notifiiez par écrit toute erreur/omission.		

C O M M U N  A  T O U T E S  L E S  P R E S T A T I O N S	6. Déclarations du Client	<p>6.1 En signant le contrat de service(s) avec le Prestataire, vous déclarez et garantissez que tous les biens, matériaux, propriétés, marchandises, articles ou objets pour lesquels vous avez demandé des services au Prestataire sont la propriété exclusive du Client et que celui-ci possède tous les droits et titres nécessaires et valables sur ces biens et objets pour exécuter le présent contrat.</p> <p>6.2 Vous déclarez et garantissez qu'aucun des biens, marchandises, matériaux, articles ou objets pour lesquels vous demandez des services au Prestataire n'est dangereux ni ne constitue une contrebande illégale en vertu des lois de tout pays ou État à partir duquel, à travers lequel ou vers lequel le Prestataire peut être chargé de transporter ces objets.</p> <p>6.3 Vous acceptez par la présente de défendre, d'indemniser et de dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de réclamations, d'actions, de dommages, d'amendes, de pénalités, de poursuites ou de blessures, partout dans le monde, qui découlent de l'exactitude ou de la validité des déclarations et garanties énoncées aux paragraphes 6.1 et 6.2 ou qui y sont liées.</p> <p>6.4 Aucun des objets confiés ne constitue un bien exclu visé à l'article 8 ci-après.</p>
	7. Services exclus	<p>7.1 Sauf mention écrite dans le contrat de service(s), le Prestataire ne prend pas en charge les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. démonter, désassembler, assembler ou réassembler des produits composés de panneaux de fibres de densité moyenne (MDF), de meubles en aggloméré ou de meubles à l'unité (assemblages de type "flat-pack").</li> <li>b. Débrancher ou rebrancher tout appareil ou raccord d'un autre équipement. Ceci inclut notamment l'équipement informatique, l'électronique, les gros ou petits appareils de cuisine, l'équipement audio, etc.</li> <li>c. Enlever ou poser des revêtements de sol.</li> <li>d. Accrocher ou poser des rideaux, des stores ou d'autres revêtements de fenêtres, des tableaux, des œuvres d'art ou d'autres objets accrochés au mur.</li> <li>e. Déplacer ou transporter des appareils de chauffage à accumulation, des coffres-forts ou tout article pesant plus de 250 kg.</li> <li>f. Déplacer, transporter ou stocker tout article spécifiquement exclu de nos services en vertu du paragraphe 8 ci-dessous.</li> </ul> <p>7.2 Le Prestataire n'est pas responsable et vous acceptez de nous dégager de toute responsabilité en cas de perte, de dommage, de responsabilité, de coût, de réclamation ou de blessure résultant d'instructions données par le Client à un préposé du Prestataire d'exécuter l'un des services exclus susmentionnés, à moins que ces services ne soient spécifiquement mentionnés et acceptés par écrit dans l'offre. Vous acceptez en outre de nous dégager de toute responsabilité en cas de perte, de dommage, de responsabilité, de coût, de réclamation ou de préjudice résultant de l'exécution de l'un des services exclus susmentionnés par un Prestataire indépendant, un membre du personnel ou un employé du Client.</p>

C O M M U N A  T O U T E S  L E S  P R E S T A T I O N S	8. Biens exclus	<p>8.1 Les marchandises mentionnées ci-dessous ne sont pas prises en charge par le Prestataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Bijoux, montres, pierres précieuses, argent, actes, titres, billets, timbres, pièces de monnaie ou collections similaires.</li> <li>b. Les objets ou produits potentiellement dangereux, susceptibles de causer des dommages, les explosifs ou toute matière dangereuse.</li> <li>c. Les marchandises, biens ou produits susceptibles de favoriser la vermine ou d'autres parasites ou de provoquer des infections.</li> <li>d. Les aliments ou boissons réfrigérés ou congelés.</li> <li>e. Les animaux, y compris les animaux de compagnie, les oiseaux ou les poissons, les insectes ainsi que leurs cages ou conteneurs de transports.</li> <li>f. Les plantes ou autres choses vivantes peuvent être transportés à notre discrétion, mais ne sont pas stockés.</li> <li>g. Les équipements informatiques, de télécommunication ou autres équipements électroniques, ainsi que les données ou les logiciels qui y sont stockés.</li> </ul> <p>8.2 Nous ne sommes en aucun cas responsable en cas de perte, de dommage, ou de blessures concernant les catégories d'articles ou de marchandises mentionnées au paragraphe 8.1 qui peuvent survenir au cours de l'emballage, du chargement, du déchargement, du stockage ou de l'expédition quelle qu'en soit la cause.</p>
	9. Responsabilité du Client lors de l'enlèvement des biens	<p>Dans la mesure où le(s) service(s) du Prestataire comprend(nt) l'enlèvement de biens à quelque endroit que ce soit, les points suivants relèvent de votre seule obligation et responsabilité et le Prestataire n'assume aucune responsabilité ou obligation à cet égard:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vous veillerez à ce qu'aucun bien non destiné au(x) service(s) du Prestataire ne soit enlevé des locaux et à ce qu'aucun bien destiné au(x) service(s) du Prestataire ne soit laissé dans les locaux d'où le bien est enlevé.</li> <li>b. Vous obtiendrez à vos frais tous les documents, autorisations, permis ou approbations nécessaires à l'exécution du (des) service(s) demandé(s) par le Prestataire.</li> <li>c. Vous êtes seul responsable de la sécurité de vos biens dans les locaux d'où les biens sont enlevés et à tout point de destination où le Prestataire est chargé de livrer ces biens. Vous ou votre représentant autorisé devez être présent au moment de toute livraison et tout au long du processus de livraison jusqu'à ce qu'il soit achevé. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage résultant d'un manque de sécurité sur les lieux d'enlèvement ou de livraison.</li> <li>d. Vous êtes seul responsable de la préparation et de la sécurisation appropriée de tous les appareils et équipements électriques ou électroniques, y compris, notamment l'équipement audio, l'équipement informatique, etc. Le Prestataire n'est pas responsable des dommages, pertes ou blessures subis par ces équipements en raison de mouvements, de secousses, de vibrations ou d'une préparation insuffisante de la part du Client. Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable de la perte ou de l'endommagement de tout logiciel ou de toute donnée résultant d'un ou de plusieurs services fournis par le Prestataire.</li> <li>e. Vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires et payer les frais de parking dont le Prestataire peut avoir besoin pour exécuter son/ses service(s). Vous êtes seul responsable de la mise en place d'un accès physique</li> </ul>

C O M M U N  A  T O U T E S  L E S  P R E S T A T I O N S		approprié et adéquat à vos locaux pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules du Prestataire
	10. Droit d'inspection	<p>10.1 Dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et de la sûreté, nous nous réservons le droit d'ouvrir ou d'inspecter tous les colis, boîtes et/ou marchandises et de disposer correctement et immédiatement de tous les matériaux, marchandises ou objets qui présentent un risque ou une menace pour la santé, la sécurité, le bien-être ou la sûreté de notre personnel ou de tiers, ou dont nous pensons raisonnablement et en toute bonne foi qu'ils constituent une menace pour la santé, la sécurité ou le bien-être de notre personnel ou de tiers. A ce titre le Client autorise expressément le Prestataire à ouvrir les colis fermés ou scellés et s'engage à lui confier les clés de tout contenant comportant une serrure, charge au Prestataire de refermé ou desceller les colis (et ce nonobstant les dispositions de l'article 1131 du Code civil en cas de dépôt).</p> <p>10.2 Vous acceptez de renoncer à toute réclamation et de nous dégager de toute responsabilité en cas de perte, de dommage, de coût ou de dépense liés à l'élimination de ces matériaux, marchandises ou colis. Sans préjudice de cette renonciation, si les produits, matériaux, emballages, boîtes ou marchandises ne représentent pas une menace immédiate pour la santé, la sécurité ou le bien-être de notre personnel ou de tiers nous ferons nos meilleurs efforts pour vous contacter afin d'organiser le retrait de ces articles.</p>
	11. Droit de sous-traiter les travaux	Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de sous-traiter tout ou partie des travaux. Tous les travaux sous-traités seront exécutés conformément aux présentes Conditions Générales et sous réserve de celles-ci.
	12. Durée du contrat et résiliation	<p>12.1 La durée des prestations est définie dans l'offre. Les dépôts sont à durée indéterminée sauf convention contraire. En cas de maintien de biens ou marchandises en dépôt à l'issue d'un dépôt à durée déterminée, le dépôt renouvelé pour une durée indéterminée peut être résilié dans les conditions de l'article 27.</p> <p>12.2 En cas de manquements graves ou répétés, prouvés, de l'une des Parties à ses engagements et à ses obligations, l'autre Partie peut lui adresser une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec avis de réception. Si celle-ci reste sans effet dans le délai de quinze (15) jours, période durant laquelle les Parties peuvent tenter de se rapprocher, la Partie à l'initiative de la mise en demeure pourra mettre fin définitivement au contrat, sans autre préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception.</p>
	13. Prescription	Toutes les actions auxquelles le contrat conclu entre les parties peut donner lieu, que ce soit pour les prestations principales ou accessoires, sont prescrites dans le délai d'un an à compter de l'exécution de la prestation litigieuse dudit contrat et, en matière de droits et taxes recouvrés a posteriori, à compter de la notification du redressement.

14. Droit Applicable	<b>Clause s'appliquant aux clients professionnels</b>	<b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b>
	<p>14.1 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.</p> <p>14.2 Toutefois le droit applicable au contrat d'assurance est celui désigné par le contrat d'assurance ou le droit du pays d'établissement de la compagnie d'assurance</p>	<p>14.1 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.</p> <p>14.2 En cas de litige ou de contestation, les règles de compétence du Code de procédure civile et du code de la consommation s'appliquent.</p>
15. Règlement des conflits	Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommés conformément à ce Règlement. Le lieu de l'arbitrage sera Paris et la langue l'anglais.	Le Client consommateur ou non professionnel a, selon l'article L612-1 du Code de la consommation, la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. Les coordonnées du Médiateur sont : CM2C <a href="https://www.cm2c.net/">https://www.cm2c.net/</a> 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris N° Siret : 831 213 871 00013
16. Droit de rétractation		Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, pour les contrats conclus à distance et hors établissement, sauf dans le cas où la prestation serait exécutée avant l'expiration de ce délai.
17. Interdépendance des clauses	Au cas où l'une quelconque des dispositions présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.	
18. Documentation douanière		

T R A N S P O R T	⇒ Interne	<p>18.1 Cette clause ne s'applique pas au transport interne.</p> <p>18.2 Il est de la responsabilité et de l'obligation du Client de s'assurer de l'exactitude de toute description des biens, articles, marchandises ou propriétés transportés internationalement par le Prestataire et de veiller à ce que toutes les exigences légales locales en matière d'exportation ou d'importation, de déclarations en douane et de documentation soient exactes, adéquates et complètes. Cette obligation s'applique aux biens et marchandises transportés par nous ainsi qu'aux biens et marchandises expédiés directement par le Client et pour lesquels le Prestataire a été chargé de les dédouaner.</p> <p>18.3 Sous réserve des obligations du Client visées au paragraphe 17.2, le Prestataire présentera et traitera les documents douaniers que vous avez préparés aux fonctionnaires et organismes compétents, selon les besoins, pour assurer le transport de ces biens.</p> <p>18.4 Vous acceptez par la présente de défendre, d'indemniser et de dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de réclamations, actions, dommages, pénalités, poursuites ou blessures, survenant partout dans le monde, qui découlent de ou sont en rapport avec l'exactitude, l'adéquation ou la validité de toute documentation douanière préparée par vous et présentée de bonne foi par le Prestataire dans le cadre du transport de vos biens.</p> <p>18.5 Le Prestataire n'est pas responsable des pertes, dommages, retards, coûts, pénalités ou autres dépenses de quelque nature que ce soit, résultant de l'inexactitude, de l'insuffisance, de l'invalidité ou de l'inadéquation des documents douaniers préparés par le Client.</p>	
	⇒ International		
	19. Retard dans le transport	<b>Clauses s'appliquant aux clients professionnels</b>	<b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b>
		<p>19.1 En cas de retard de livraison imputable au Prestataire la responsabilité du Prestataire sera limitée aux dommages directs et en toute hypothèse plafonnée à 1 000 euros.</p> <p>19.2 Si, sans qu'il y ait faute de la part du Prestataire, nous ne sommes pas en mesure de livrer les marchandises à la date initialement prévue, nous les mettrons en entrepôt. Cette livraison sera considérée de manière concluante comme une livraison complète des marchandises telles qu'elles ont été contractées à l'origine. Par la suite, tout service</p>	<p>19.1 Si, sans qu'il y ait faute de la part du Prestataire, nous ne sommes pas en mesure de livrer les marchandises à la date initialement prévue, nous les mettrons en entrepôt. Cette livraison sera considérée comme l'exécution de la prestation. Par la suite, tout service supplémentaire, y compris l'entreposage et une nouvelle livraison à partir de l'entreposage, entraînera des frais supplémentaires dont le montant vous sera communiqué à l'avance.</p>

T R A N S P O R T		supplémentaire, y compris l'entreposage et la livraison à partir de l'entreposage, entraînera des frais supplémentaires conformément à notre barème habituel de frais et de charges.	
	20. Déclaration des avaries	<p>20.1 Selon l'article L133-3 du Code de commerce, la réception des objets transportés éteint toute action contre le Prestataire pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le Client n'a pas notifié au Prestataire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.</p> <p>20.2 TRANSPORT INTERNATIONAL</p> <p>La réception des objets transportés éteint toute action contre le Prestataire pour avarie ou perte partielle si dans les 48 h qui suivent celui de cette réception, le Client n'a pas notifié au Prestataire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée</p>	<p>20.1 Selon l'article L133-3 du Code de commerce, la réception des objets transportés éteint toute action contre le Prestataire pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le Client n'a pas notifié au Prestataire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.</p> <p>20.2 Cependant, s'agissant du Client consommateur, lorsqu'il prend personnellement livraison des objets transportés le délai de trois jours est porté à dix jours, selon l'article L224-65 du Code de la consommation, si le prestataire ne justifie pas avoir laissé la possibilité au Client de vérifier effectivement le bon état des objets à réception.</p>
	21. Responsabilité	<p>21.1 COMMUN AUX TRANSPORTS INTERNES ET INTERNATIONAUX :</p> <p>Pour tous les dommages, y compris en cas de retard de livraison dûment constaté, au cas où sa responsabilité personnelle serait engagée et en cas de préjudice prouvé, la réparation due par Le Prestataire est strictement limitée au prix du transport de la marchandise (droits, taxes et frais divers exclus) ou au prix de la prestation à l'origine du dommage, objet du contrat. Cette indemnité ne pourra excéder celle qui est due en cas de perte ou d'avarie de la marchandise, y compris au titre d'opérations douanière .</p>	<p>21.1 La responsabilité du Prestataire est écartée en cas de faute du Client, notamment en cas de fausse déclaration ou information erronée ou mensongère ou en cas de force majeure.</p> <p>21.2 Le Client doit souscrire une déclaration de valeur qui, fixée par lui et acceptée par le Prestataire, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité éventuellement applicables. Cette déclaration de valeur entraînera un supplément de prix. Le Client donne instruction au Prestataire, conformément à l'article 4, de souscrire pour son</p>

<p style="text-align: center;">T R A N S P O R T</p>		<p>Le Client a toujours la faculté de souscrire une déclaration de valeur qui, fixée par lui et acceptée par le Prestataire, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité résultant des présentes conditions générales. cette déclaration de valeur entrainera un supplément de prix. Le Client peut également donner instructions au Prestataire, conformément à l'article 4, de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.</p> <p style="text-align: center;">21.2 TRANSPORT INTERNE :</p> <p>Dans tous les cas où la responsabilité personnelle du Prestataire serait engagée, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout manque à gagner.</p> <p>Conformément aux contrats types spécifiques (les contrats types sont les contrats qui s'appliquent systématiquement en l'absence de contrat entre les parties, notamment dans le domaine du transport) et notamment pour les marchandises générales :</p> <p>Pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 33 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1000 euros par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.</p> <p>Pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peut excéder 20 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit</p>	<p>compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.</p>
--	--	--	--

		<p>du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3200 euros.</p> <p>21.3 TRANSPORT INTERNATIONAL</p> <p>Dans tous les cas où la responsabilité personnelle du Prestataire serait engagée, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée, pour tous les dommages à la marchandise imputables à toute opération par suite de pertes et avaries et pour toutes les conséquences pouvant en résulter,</p> <p>À 8,33 DTS par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, selon la Convention de Genève.</p>	
D E P O T	22. Prix	<p>22.1 Si les frais convenus pour le stockage des biens sont définis et établis avant que nous n'acceptons de stocker les biens, nous nous réservons le droit, de modifier ou d'amender les frais d'entreposage et les conditions de cet entreposage. En cas de modification ou d'amendement, Nous enverrons un avis écrit de modification ou d'amendement au moins 30 jours avant la mise en œuvre de ces nouvelles conditions. Aucun changement ou amendement n'entrera en vigueur ou ne s'appliquera moins de 45 jours calendaires à compter de la date de cette notification écrite. La poursuite de l'entreposage de vos biens chez nous par la suite constituera l'acceptation et l'adoption de ces nouveaux termes ou conditions, frais ou tarifs.</p> <p>22.2 Tous les frais de stockage seront facturés et payables mensuellement en terme à échoir. Si vous retirez les marchandises de l'entrepôt avant l'expiration de la période payée d'avance, nous créditerons votre compte de la partie non expirée de la période pour laquelle nous vous avons facturé, mais pas des périodes</p>	<p>22.1 Les frais convenus pour le stockage des biens doivent être définis et établis par écrit avant que nous n'acceptons de stocker les biens. Nous nous réservons le droit, de modifier ou d'amender les frais d'entreposage et les conditions de cet entreposage. En cas de modification ou d'amendement, Nous enverrons un avis écrit de modification ou d'amendement au moins 30 jours avant la mise en œuvre de ces nouvelles conditions. Aucun changement ou amendement n'entrera en vigueur ou ne s'appliquera moins de 30 jours calendaires à compter de la date de cette notification écrite. La poursuite de l'entreposage de vos biens chez nous par la suite constituera l'acceptation et l'adoption de ces nouveaux termes ou conditions, frais ou tarifs.</p> <p>22.2 Tous les frais de stockage seront facturés et payables mensuellement en terme à échoir. Si vous retirez les</p>

D E P O T		<p>non expirées de moins d'une semaine complète. Tous les frais accumulés doivent être payés avant que les marchandises ne soient libérées de l'entrepôt. Voir les paragraphes 22 et 23 en ce qui concerne nos droits de retenir ou de disposer de vos biens en attendant le paiement de nos frais et charges accumulés.</p> <p>22.3 Nous sommes autorisés à facturer séparément l'arrimage ou le désarrimage de vos biens pendant leur entreposage, y compris le mouvement initial et final d'entrée et de sortie de l'entrepôt et, si vous ne faites pas appel à nous pour la livraison ou la collecte de vos biens à destination ou en provenance de l'entrepôt, nous facturerons des frais pour la réception ou la livraison à la personne que vous aurez désignée.</p> <p>22.4 Le Client est tenu de rembourser au Prestataire les dépenses qu'il a faites pour la conservation de la chose déposée, et de l'indemniser de toutes les pertes que le dépôt peut lui avoir occasionnées.</p>	<p>marchandises de l'entrepôt avant l'expiration de la période payée d'avance, nous créditerons votre compte de la partie non expirée de la période pour laquelle nous vous avons facturé, mais pas des périodes non expirées de moins d'une semaine complète. Tous les frais accumulés doivent être payés avant que les marchandises ne soient libérées de l'entrepôt. Voir le paragraphe 25 en ce qui concerne nos droits de retenir ou de disposer de vos biens en attendant le paiement de nos prestations.</p> <p>22.3 Nous sommes autorisés à facturer séparément l'arrimage ou le désarrimage de vos biens pendant leur entreposage, y compris le mouvement initial et final d'entrée et de sortie de l'entrepôt et, si vous ne faites pas appel à nous pour la livraison ou la collecte de vos biens à destination ou en provenance de l'entrepôt, nous facturerons des frais pour la réception ou la livraison à la personne que vous aurez désignée.</p> <p>22.4 Le Client est tenu de rembourser au Prestataire les dépenses qu'il a faites pour la conservation de la chose déposée, et de l'indemniser de toutes les pertes que le dépôt peut lui avoir occasionnées.</p>
	23. Dommages aux locaux	23.1 Nous ne sommes pas responsables des dommages causés aux locaux dans lesquels nous récupérons vos biens ou dans lesquels ces biens ou marchandises sont livrés, qui ne résultent pas directement d'une négligence grave de la part du	23.1 Tout dommage aux locaux doit être noté par écrit sur le bon d'enlèvement ou de livraison. Le fait de ne pas noter les dommages causés aux locaux sur les documents d'enlèvement ou de livraison au moment de l'enlèvement

D E P O T		<p>Prestataire. Si ces dommages sont causés par notre seule négligence, notre responsabilité est limitée à un maximum de 500 € pour l'ensemble de ces dommages, à moins que vous n'ayez spécifiquement indiqué, dans votre contrat écrit avec nous, que vous souhaitiez que nous souscrivions une assurance contre les dommages matériels.</p> <p>23.2 Tout dommage aux locaux doit être noté par écrit sur le bon d'enlèvement ou de livraison. Le fait de ne pas noter les dommages causés aux locaux sur les documents d'enlèvement ou de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison constitue une renonciation à tout droit ou à toute réclamation concernant les dommages causés aux locaux.</p>	<p>ou de la livraison constitue une renonciation à tout droit ou à toute réclamation concernant les dommages causés aux locaux.</p>
	24. Notification d'adresse	<p>Pendant que votre bien est entreposé et sous notre garde, vous nous tiendrez informés de tout changement d'adresse actuelle. La notification d'un changement d'adresse ne sera effective que si vous nous en informez par écrit et que nous accusons réception de cette notification par écrit. Nous procéderons à cet accusé de réception dans les plus brefs délais. Toute correspondance et tout avis seront présumés avoir été reçus par vous 7 jours après que nous les ayons postés à la dernière adresse que vous avez communiquée au Prestataire.</p>	
	25. Droit de rétention	<p>Le Prestataire revendique un droit de rétention sur tout bien en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, afin d'assurer le paiement de toute somme due au titre du contrat. Sous réserve de la législation applicable, nous avons le droit légal de retenir ou de disposer en dernier ressort de tout ou partie des biens laissés en dépôt ou en notre possession, afin de régler les frais en suspens et autres paiements dus au titre du présent contrat. Cela inclut tous les frais que nous avons payés en votre nom. Pendant que nous conservons vos biens, même si c'est en raison de votre incapacité ou de votre refus de payer les frais accumulés et impayés, vous serez tenu de payer tous les frais d'entreposage et tous les autres coûts encourus pour conserver vos biens et marchandises, et les présentes conditions générales continueront de s'appliquer. Tous les frais d'entreposage accumulés peuvent être ajoutés à tout solde existant à régler par la vente ou l'aliénation de tout bien laissé en notre possession.</p>	
D E P O T	26. Droit de rétractation	<p><b>Clauses s'appliquant aux clients professionnels</b></p>	<p><b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b></p>
			<p>Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, pour les contrats conclus à distance et hors établissement, sauf dans le cas où la</p>

D E P O T			prestation serait exécutée avant l'expiration de ce délai.
	27. Droit de résiliation	Vous avez le droit de résilier le contrat de stockage en nous adressant une notification écrite au moins quatorze (14) jours calendaires avant la date effective de cette résiliation. Nous nous réservons le droit de facturer la totalité de la période de préavis de 14 jours. Sous réserve du respect par le Client des présentes conditions et du paiement en temps voulu par le Client des sommes dues, le Prestataire ne pourra résilier le contrat de stockage qu'avec un préavis minimum de trente (30) jours.	
		<b>Clauses s'appliquant aux clients professionnels</b>	<b>Clauses s'appliquant aux clients consommateurs</b>
	28. Responsabilité	<p>Sauf convention contraire, le Client assure la marchandise lui appartenant et stockée par Le Prestataire pour les risques de dommages aux biens confiés notamment : vol avec effraction, Incendie, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles, explosion....</p> <p>La responsabilité du prestataire est limitée aux plafonds mentionnés à l'article 21.2.</p>	<p>28.1 La responsabilité du Prestataire est écartée en cas de faute du Client, notamment en cas de fausse déclaration ou information erronée ou mensongère ou en cas de force majeure.</p> <p>28.2 Le Client doit souscrire une déclaration de valeur qui, fixée par lui et acceptée par le Prestataire, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité éventuellement applicables. Cette déclaration de valeur entraînera un supplément de prix. Le Client donne instruction au Prestataire, conformément à l'article 4, de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.</p>
E M B A L L A G E	29. Emballage aux fins de transport	Si cela est indiqué dans le(s) contrat(s) de service, nous emballons les objets pour les stocker ou les transporter par voie terrestre, maritime ou aérienne. Le choix des matériaux utilisés pour l'emballage de ces objets est laissé à notre entière discrétion.	
	30. Avertissement client	Vous avez l'obligation d'informer le Prestataire de toute exigence spéciale en matière d'emballage, de tout défaut particulier ou de toute fragilité dont vous avez connaissance et qui impliquerait d'utiliser des méthodes d'emballages particulières. Le Prestataire n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par le fait que vous n'avez pas informé le Prestataire des précautions spécifiques à prendre en raison de la nature des objets confiés.	

	31. Responsabilité	Le Prestataire n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par le fait que vous n'avez pas informé le Prestataire des caractéristiques spécifiques des objets à emballer.
--	--------------------	---